

VILLE DE MONS

Province de HAINAUT
Arrondissement de MONS

27 AOUT 2020

Diocèse de TOURNAI
Commune de MONS

Service Gestion Financières

FABRIQUE D'EGLISE

SACRE-COEUR
à MONS

79004

Numéro de Fabrique : 85002

Numéro d'entreprise : 0850.073.851

BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de MONS, le

24/08 2020

Le Secrétaire,
CUGNON MONIQUE

Le Président,
PRUNIAUX FRANCOISE



Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le

Reçu à l'Administration Communale de MONS, le

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FABRIQUE D'ÉGLISE SACRE-COEUR
à MONS
Numéro BCE : 0850.073.851

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de la Fabrique	FABRIQUE D'ÉGLISE SACRE-COEUR
Rue et n°	RUE DU POURCELET, 96
Code postal et localité	7000 MONS
Téléphone / GSM	
Adresse mail	

COORDONNÉES DES MEMBRES
Président du Conseil

Nom et prénom	FRANCOISE PRUNIAUX
Rue et n°	CHEMIN DE LA PROCESSION, 280
Code postal et localité	7000 MONS
Téléphone / GSM	
Adresse mail	

Secrétaire du Conseil

Nom et prénom	MONIQUE CUGNON
Rue et n°	CHAUSSÉE DU ROEULX, 159
Code postal et localité	7000 MONS
Téléphone / GSM	
Adresse mail	

Trésorier

Nom et prénom	PATRICE ROUGE
Rue et n°	RUE DE LA CORDERIE, 49/5
Code postal et localité	7110 HOUDENG-GOEGNIES
Téléphone / GSM	0496/90.85.11
Adresse mail	PROUGE@OUTLOOK.BE

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

CHEZ LE TRÉSORIER

Fait le 21/08/2020 à MONS

Le Secrétaire,



Le Président,



CALCUL DE L'EXCÉDENT OU DU DÉFICIT PRÉSUMÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2019)	4.134,30	Déficit du compte pénultième (2019)	
Boni du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2020)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2020)	2.457,18
TOTAL A	4.134,30	TOTAL B	2.457,18
BONI PRÉSUMÉ : (A-B)	1.677,12	MALI PRÉSUMÉ : (B-A)	

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé" à inscrire à l'article 20 des Recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé" à inscrire à l'article 52 des Dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

- Justification des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

- Justification des travaux d'entretien.

- Justification des travaux extraordinaires.

RECETTES DE LA FABRIQUE

NATURE DES RECETTES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Allocations inscrites au budget de 2021 par la Fabrique 3	Allocations modifiées par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
CHAPITRE I - RECETTES ORDINAIRES				
Recettes ordinaires				
1. Loyers de maisons				
2. Fermage biens en argent				
3. Fermage en nature				
4. Rentes foncières (argent)				
5. Rentes en nature				
6. Revenus de fondations				
7. Revenus des fermages				
8. Intérêts de fonds hypoth.				
9. Intérêts en rentes Etat				
10. Intérêts Caisse d'Épargne				
11. Intérêts d'autres valeurs				
12. Coupes de bois				
13. Produits du cimetière				
14. Produits des chaises	352,04	250,00		
15. Produits des troncs	209,55	400,00		
16. Droits inhum. et mariages	520,00	600,00		
17. Supplément communal	38.090,20	43.344,48	43312,34	
18. Autres recettes ordinaires				
18a. Quote-part trav. ONSS	1.423,57	1.450,00		
18b. Précompte profess. retenu				
18c. Récupération consommation presbytère				
18d. Récupération charges diverses				
18e. Autres recettes ordinaires				
Total CHAPITRE I - RECETTES ORDINAIRES	40.595,36	46.044,48	46012,34	
CHAPITRE II - RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Recettes extraordinaires				
19. Boni exercice précédent	7.664,44			
20. Boni présumé exercice précédent		1.677,12	1681,26	
21. Emprunts				
22. Vente de biens				
23. Remboursement de capitaux				
24. Donations, legs				
25. Subsidés extr. commune				
26. Subsidés extr. Province				
27. Subsidés extraord. R.W.				
28. Autres				
28a. Solde subside ordinaire				
28b. Solde subside extraord.				
28c. Indemnité Assur. Trav. Extr				
28d. Recettes extraordinaires				
Total CHAPITRE II - RECETTES EXTRAORDINAIRES	7.664,44	1.677,12	1681,26	
RECAPITULATION				
CHAPITRE I - RECETTES ORDINAIRES	40.595,36	46.044,48		
CHAPITRE II - RECETTES EXTRAORDINAIRES	7.664,44	1.677,12		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	48.259,80	47.721,60		

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiées par	
			L'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
CHAPITRE I - DEPENSES				
Objets de consommation				
1. Pain d'autel	131,94	200,00		
2. Vin		150,00		
3. Cire, encens, chandelles	149,00	200,00		
4. Huile pour lampe ardente		50,00		
5. Eclairage	1.111,52	1.200,00		
6. Autres				
6a. Combustible chauffage	2.644,03	2.700,00		
6b. Eau	137,84	150,00		
6c. Saintes huiles				
6d. Ornementation florale				
Entretien du mobilier				
7. Entretien ornements				
8. Entretien meubles église				
9. Blanchissage du linge	161,00	250,00		
10. Nettoyement église	22,41	50,00		
11. Autres				
11a. Matériel d'entretien		100,00		
11b. Documentation Aide aux fabriciens				
11c. Autres				
11d. Autres				
11e. Autres				
Autres frais nécessaire à la célébration du culte				
12. Achat ornements et vases				
13. Achat meubles & ustensile		100,00		
14. Achat linge d'autel				
15. Achat livres liturgiques	44,50	100,00		
Total CHAPITRE I - DEPENSES	4.402,24	5.250,00		
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES				
Gages et traitements				
16. Traitement brut elere				
17. Traitement du sacristain	6.395,47	6.670,00		
18. Traitement des chantres				
19. Traitement de l'organiste	7.049,16	7.330,00		
20. rempl. organiste/sacrista	520,64	700,00		
21. Traitement enfants chœur	72,00	72,00		
22. Traitement des sonneurs	60,00	60,00		
23. Traitement porte-croix				
24. Traitement du bedeau				
25. Charges nettoyeuse ALE	1.231,69	1.660,00		
26. Traitement nettoyeur				
REPORT Chapitre 2 - Dépenses ordinaires	15.328,96	16.492,00		

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiées par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
REPORT Chapitre 2 - Dépenses ordinaires	15.328,96	16.492,00		
Réparations d'entretiens				
27. Entr. et répar. église	466,20	500,00		
28. Entr. et répar. sacristie				
29. Entr. et répar. cimetièrè				
30. Entr. et répar. presbytère				
31. Entr. répar. autres propriété				
32. Entr. et répar. orgue	489,03	1.000,00		
33. Entr. et répar. cloches				
34. Entr. et répar. horloge				
35. Autres				
35a. Entr. et répar. app. chauffage	75,56	200,00		
35b. Entr. et répar. extincteur	274,91	350,00		
35c. Entreprise de nettoyage				
35d. Entretien chaudière				
Dépenses diverses				
36. Suppl. traitement curé				
37. Suppl. traitement vicaire				
38. Indemnité prêtre habitué				
39. Honoraires prédicateurs				
40. Abon. à Eglise de Tournai	244,00	244,00		
41. Remise allouée trésorier	125,00	135,00		
42. Remise allouée à l'Evêché				
43. Acquit ann. messes, etc.	28,00	28,00	0	
44. Intérêts des capitaux dus	137,20	140,00		
45. Papiers, plumes, encre	55,94	70,00		
46. Frais de correspondance		20,00		
47. Protection juridique		70,00		
48. Assurance incendie	2.938,36	3.000,00		
49. Fonds de réserve				
50. Autres dépenses ordinaires				
50a. Charges sociales versées	5.062,94	5.100,00		
50b. Précompte profess. versé				
50c. Avantages sociaux bruts	2.151,45	2.240,00		
50d. Ass. Responsabilité Civile	21,66	30,00		
50e. Assurance Loi	65,99	70,00		
50f. Ass. R.C. objective	74,00	100,00		
50g. Médecine du Travail	300,48	310,00		
50h. SABAM	50,60	50,60		
50i. Indemnités Occupation Eglise	11.540,98	12.000,00		
50j. Procession Car d'Or	220,00	220,00		
50k. Local, réunion, archives	50,00	50,00		
50l. Repobel	22,00	22,00		
50m. Maintenance informatique		30,00		
Total CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	39.723,26	42.471,60	025436	

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DÉPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiés par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Dépenses extraordinaires				
51. Déficit exercice précédent				
52. Déficit présumé exercice précédent				
53. Placement de capitaux				
54. Achat ornements, etc...				
55. Décoration & embel.église				
56. Grosses répar. église				
57. Grosses répar. cimetière				
58. Grosses répar. presbytère				
59. Grosses rép. autres propr.				
60. Frais de procédure				
61. Autres dépenses extraord.				
62. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
62a. Dép. ord. exerc. antérieur				
62b. Dép. ord. exerc. antérieur				
62c. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
62d. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
63. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur				
63a. Dép. extra. exerc. antérieur				
63b. Dép. extra. exerc. antérieur				
Total CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00		

RECAPITULATION				
CHAPITRE I - DEPENSES	4.402,24	5.250,00	8210	
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	39.723,26	42.471,60	62443,60	
CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	44.125,50	47.721,60	47693,60	

RECETTES	48.259,80	47.721,60	47693,60	
DÉPENSES	44.125,50	47.721,60	47693,60	
EXCÉDENT	4.134,30	0,00	0	

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique, à MONS, le 21/08/2020.

Le Secrétaire,
CUGNON MONIQUE

Le Président,
PRUNIAUX FRANCOISE





Les autres Membres,


COZIVIA



Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église SACRE-COEUR de MONS

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 21/8, le trésorier a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice prochain et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église, pour l'exercice 2021, est arrêté par5... voix pour,0... voix contre et0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	46.044,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	43.344,48 €
Recettes extraordinaires totales	1.677,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.677,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.471,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	47.721,60 €
Dépenses totales	47.721,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément

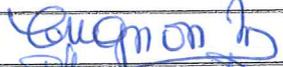
- Au Conseil communal de la Commune de MONS :
- A l'Organe représentatif du culte reconnu. Diocèse de TOURNAI.

Art 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales
- un état détaillé de la situation patrimoniale
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires

- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

Le Secrétaire		
Le Trésorier		
Le Président		
Autre membre présent		
Autre membre présent		